

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat des Enseignants-UNSA (SE-UNSA) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée le mardi 15 décembre 2009.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 14 décembre 2009, de 16h10 à 17h00.

### **Participent à la négociation :**

- pour l'administration : Madame Josette THEOPHILE, directrice générale des ressources humaines ; Madame Sophie PRINCE, sous-directrice de études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Monsieur Philippe SANTANA, sous-directeur du recrutement.
- pour le SE-UNSA : Madame Dominique THOBY ; Monsieur Joël PEHAU.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et notamment la nécessité de respecter les délais impartis.

Le SE-UNSA indique avoir envoyé un fax le 2 décembre (lettre d'alerte sociale et préavis) au ministre et à la DGRH, mais reconnaît ne pas avoir utilisé la messagerie fonctionnelle comme cela avait été indiqué dans un courrier DGRH du 9 janvier 2009. Le SE-UNSA s'engage à utiliser cette procédure

L'organisation syndicale ajoute que la mobilisation du 15 décembre pourrait prendre la forme d'une grève ou d'un rassemblement selon les départements et rappelle que le motif conduisant à envisager le dépôt d'un préavis de grève est :

- le nécessaire retrait des textes déjà publiés sur la nouvelle formation des enseignants
- la remise à plat des projets de réforme de cette même formation.

La réunion s'est poursuivie par des échanges sur les points particuliers suivants :

### La place du concours et la situation des étudiants en master

**SE-UNSA** : les décrets du 28 juillet 2009 positionnent le concours en deuxième année de master. Le retrait de ces textes permettrait de revenir sur ce positionnement afin :

- d'assurer une réelle formation professionnelle
- de permettre aux étudiants échouant au concours une réorientation.

- de ne pas devoir en un semestre préparer le concours, présenter un master et suivre des stages.

Le syndicat redoute par ailleurs que le marché du travail ne puisse absorber les étudiants non admissibles et pose la question de l'aide apportée aux étudiants pendant leur cursus.

**Le ministère** : les épreuves d'admissibilité auront lieu en début de seconde année de master. Ce calendrier évite toute difficulté que pourraient rencontrer des candidats non admissibles pour accéder en seconde année de master si les épreuves écrites devaient se dérouler en fin de première année. L'une des conséquences de la réforme issue des décrets du 28 juillet 2009 sera une augmentation des flux d'entrée en première année de master. S'agissant de l'insertion des étudiants en master, les étudiants non reçus au concours pourront faire valoir le niveau scientifique et professionnel atteint dans des masters reconnus pour s'insérer plus facilement sur le marché de l'emploi. Enfin, concernant l'accompagnement social des étudiants, 7000 bourses sont prévues et les stages de 108 heures seront rémunérés.

#### La formation des futurs enseignants

**SE-UNSA** : l'opposition à la réforme ne cible pas l'élévation du niveau de recrutement, mais les conditions que le gouvernement y met. La disparition des IUFM a pour conséquence directe un affaiblissement de la dimension professionnelle de la formation.

Il existe un référentiel de compétences qui doit être la colonne vertébrale de la formation.

**Le ministère** : la familiarisation avec le métier d'enseignant pourra commencer dès la première année de master, année à dominante disciplinaire mais qui pourra comprendre 10 à 15% de stages ou de modules professionnalisants. L'approche professionnalisante pourra atteindre 50% de la formation de la scolarité en seconde année de master. Enfin, le référentiel de compétences demeure valide et il sera d'ailleurs visé dans les maquettes de concours.

#### L'organisation des stages en responsabilité en deuxième année de master

**SE-UNSA** : l'organisation des stages est un sujet sérieux et sensible à la fois pour les étudiants et les équipes qui les accueillent. Il peut être sujet de fortes crispations dans les écoles.

- La question des supports se pose dès cette année. Cela nécessite en priorité l'augmentation de la formation continue des enseignants.

- Des postes réservés et occupés sur l'année scolaire par les seuls stagiaires ou étudiants auraient des conséquences pédagogiques néfastes.
  - Certaines académies concluent une convention unique mêlant des stages d'observation et de pratique accompagnée et les stages en responsabilité, alors qu'une convention par type de stage devrait être conclue.
- En outre, quatre jours de stages d'observation sont insuffisants pour qu'un enseignant puisse convenablement être en mesure de prendre en charge ensuite une classe lors d'un stage en responsabilité.

**Le ministère** : les stages en responsabilité ne conditionneront pas l'inscription au concours, mais la réussite aux épreuves orales d'admission sera forcément favorisée par le suivi de ces stages. Concernant la réalisation des stages, les professeurs stagiaires libèreront, pendant la durée de leur formation, leur poste et que des étudiants stagiaires pourront y être affectés. Il ajoute que les académies travaillent à l'identification des postes où exerceront les étudiants stagiaires, en tenant compte des paramètres permettant aux étudiants d'effectuer leur stage dans de bonnes conditions. Ce travail est mené en commun avec les universités et leurs composantes qui doivent faire œuvre de propositions tant sur le contenu que sur le rythme des masters.

Le ministère conclut sur la préoccupation constante dans la mise en œuvre de cette réforme, de l'intérêt des élèves, des familles et des étudiants.

La directrice générale des ressources  
humaines

Josette THEOPHILE

SE UNSA

Dominique THOBY

Joël PEHAU